

DOSSIER DE PRESSE

Dijon, le 25 septembre 2018

Réorganisation des centres 15 : Améliorer la qualité de la réponse aux soins urgents

SOMMAIRE

Communiqué de synthèse	p.2
Un projet, plusieurs dimensions	p.3
Un an de travail pour un transfert sécurisé	p.4

Communiqué de synthèse

A partir du 2 octobre 2018, les appels au 15 de la Nièvre seront pris en charge au centre de réception et de régulation des appels du CHU Dijon Bourgogne. Fruit d'un an de travail, cette réorganisation a été présentée mardi 25 septembre 2018, au siège de l'Agence Régionale de Santé, par les acteurs concernés.

Dans un contexte de démographie médicale contrainte, en particulier en Bourgogne-Franche-Comté, et plus encore dans le département de la Nièvre, réorganiser l'offre de soins en matière d'urgence est indispensable pour garantir l'accès à ces soins. A défaut, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui, l'organisation des soins urgents repose sur un recours démesuré à l'intérim médical.

Le Projet Régional de Santé arrêté en juillet dernier prévoit une série de mesures de nature à répondre à ces enjeux.

Le transfert des appels au 15 de la Nièvre vers le centre 15 du centre hospitalier universitaire de Dijon en fait partie.

Les objectifs et les modalités de cette réorganisation, préparée depuis un an, ont été présentés mardi 25 septembre, à Dijon, par Pierre Pribile, directeur général de l'ARS, en présence de représentants des partenaires essentiels de ce travail : le CHU Dijon Bourgogne et notamment son service des urgences, le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Nièvre et de la Côte-d'Or.

Aucun changement pratique pour les habitants

Le transfert sera opérationnel à compter du mardi 2 octobre.

Il n'implique aucun changement pratique pour les habitants du département, qui continueront de composer le 15 face à une situation d'urgence médicale. Leurs appels seront pris en charge non plus au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, mais par les assistants de régulation médicale et les médecins régulateurs hospitaliers du centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) du CHU Dijon Bourgogne. La régulation assurée par les médecins libéraux reste partagée entre la Nièvre et la Côte-d'Or, sans changement.

Sur le terrain, les équipes appelées à intervenir auprès des malades, services des urgences et services mobiles d'urgence et de réanimation - SMUR, restent en place. Cette réorganisation permet précisément de privilégier la présence des médecins urgentistes de la Nièvre directement auprès des patients.

Le centre 15 du CHU de Dijon voit ses moyens renforcés pour prendre en charge les appels de la Nièvre. Pour les Côte-d'Oriens, ce renforcement est aussi le gage d'une plateforme téléphonique de prise en charge d'une taille critique supérieure et donc mieux structurée.

Une forte dynamique partenariale des acteurs de l'urgence

L'ensemble des volets de cette réorganisation, qu'ils relèvent de la mise en place de procédures nouvelles, du renforcement et de la formation des ressources humaines ou encore des systèmes d'information, ont été mis en place au fil des travaux collectifs auxquels contribuent les acteurs de l'urgence depuis mi 2017.

Un comité de pilotage du transfert présidé par le directeur général de l'ARS, avec l'appui des deux préfectures, a validé l'ensemble des étapes.

Le comité opérationnel confié au CHU Dijon Bourgogne, a piloté la mise en œuvre, en s'appuyant sur l'expertise des acteurs de terrain de la Nièvre et notamment du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Ce transfert participera à garantir un service public de médecine d'urgence de qualité et sécurisé en tous points du territoire de la Bourgogne-Franche-Comté.

Un projet, plusieurs dimensions

L'ensemble des dimensions du transfert ont été prises en compte dans les travaux du comité de pilotage stratégique installé en janvier 2018 :

- **la dimension organisationnelle**, et notamment les articulations inter-SAMU et avec l'ensemble des acteurs départementaux de la permanence et de la continuité des soins, des secours et de la gestion de crise,
- **les ressources humaines** : dimensionnement des effectifs liés au regroupement sur Dijon du fait de l'augmentation de l'activité de régulation,
- **les pré-requis techniques** : systèmes d'information et de télécommunications,
- **la dimension sociale** : accompagnement des équipes et des partenaires dans le changement ; la situation individuelle des professionnels concernés par la fermeture du CRRA58 a été prise en compte au cours d'entretiens individuels accordés systématiquement par la direction du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Avec tous les partenaires de l'urgence

Un comité piloté par le CHU de Dijon a assuré, en lien avec l'ARS, la mise en œuvre et le suivi opérationnels du transfert.

Il s'est appuyé de façon régulière sur :

- L'expertise des acteurs de terrain de la Nièvre (médecins, direction et assistants de régulation médicale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers/CHAN)
- Les directions des systèmes d'information du CHU Dijon Bourgogne et du CHAN
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Côte-d'Or et de la Nièvre,
- Les associations des transports sanitaires urgents (ATSU) de la Côte-d'Or et de la Nièvre
- Les médecins libéraux via les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins des deux départements et les associations de régulation libérale.

Le CRRA/SAMU 21 a également travaillé avec les responsables des SMUR de la Nièvre et des SAMU des départements voisins (Yonne, Saône-et-Loire, Allier, Cher, Loiret, Puy-de-Dôme) pour définir les modalités d'engagement et de collaboration interdépartementale.

Un an de travail pour un transfert sécurisé

A l'issue d'une année de travail pour sécuriser le transfert point par point, l'ensemble des conditions sont réunies :

-La sécurisation de l'acheminement des appels de la Nièvre au CRRA de Dijon et leur traitement dans les conditions optimales par les assistants de régulation médicale, les médecins régulateurs hospitaliers, les médecins régulateurs libéraux.

-La sécurisation des systèmes de communications entre le SDIS de la Nièvre et le CRRA de Dijon. A compter du mois de novembre, l'interconnexion sera même automatisée : seuls 3 des 8 départements de la région bénéficieront alors d'une telle automatisation.

-La sécurisation des systèmes de communications et des interconnexions entre le CRRA de Dijon et d'autres acteurs de l'aide médicale urgente (ambulanciers privés et médecins libéraux de la Nièvre en particulier).

-La définition de modalités précises et sécurisées de l'accès aux soins urgents et non programmés : organisation H24 de la réponse ambulancière aux urgences, organisation de la régulation libérale par les médecins libéraux de la Nièvre, permanence des soins ambulatoires...

-Le renforcement des équipes du CRRA de Dijon par le recrutement et la formation de 10.7 équivalents temps plein supplémentaires d'assistants de régulation médicale et la mobilisation de l'équivalent de 4 temps pleins supplémentaires de médecins régulateurs.

La régulation en chiffres

Près de **1,3 million d'appels** gérés par les centres 15 de la région en 2016.

Plus de **700 000 dossiers de régulation** ouverts en 2016

- Environ 300 000 dossiers pour la Franche-Comté sur le site de Besançon
- 150 000 à Dijon
- 140 000 à Chalon
- 78 000 à Auxerre
- 58 000 à Nevers